

FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DES ECOLES G. PHILIPPE

L'association est affiliée à la FCPE, la Fédération des Conseils de Parents d'élèves des Écoles publiques. Toutefois les membres ne sont pas tenus d'adhérer à la FCPE.

Objectifs :

- Organiser des opérations et événements fédérateurs (spectacles, ventes, marché de Noël, repas, fête des écoles...) ayant pour objectifs de :
 - Générer des bénéfices permettant d'apporter une aide financière aux projets pédagogiques des écoles (et ainsi de réduire les coûts de participation des familles),
 - Favoriser les échanges entre les parents d'élèves et développer le lien social ainsi qu'un esprit de convivialité.
- Défendre le service public : chaque enfant a droit à un même enseignement quelque soit son origine ethnique, sa religion et son niveau social.
- Représenter les parents d'élèves auprès des écoles : l'association présente une liste de parents aux élections pour les conseils d'écoles. Ces parents sont les représentants de l'ensemble des parents, qu'ils soient ou non membres de l'association, et défendent en conseils d'écoles les avis et opinions émis lors des réunions de préparation des conseils d'école.
- Veiller à la qualité de vie des enfants dans leurs écoles.

Fonctionnement :

Peut adhérer à l'association toute personne ayant au moins la charge d'un enfant, élève des écoles G. Philippe. Les adhérents, qui ne souhaitent pas cotiser à la FCPE, doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle, fixée par le conseil d'administration. Son montant est actuellement de 3 €. Le « conseil des parents » réunit les adhérents à l'association ainsi que les personnes invitées. Il veille à mettre en œuvre des actions en cohérence avec les objectifs de l'association. Il se réunit au moins 5 fois par an.

Il choisit parmi ses membres, à bulletin secret, un conseil d'administration composé de :

- un(e) président(e)
- un(e) vice-président(e)
- un(e) trésorier(e)
- un(e) secrétaire
- et les adjoint(s) si nécessaire

Le conseil d'administration plus communément nommé « bureau » compte en principe au maximum 8 membres parmi les adhérents à l'association. Si plus de 8 personnes se présentent, ce sont les 8 personnes qui ont obtenu le plus de voix qui sont retenues.

Les rôles des membres du conseil d'administration (bureau) :

Le bureau prépare les réunions de l'association et établit un ordre du jour.

Si une personne souhaite ajouter un sujet à l'ordre du jour, il doit en faire la demande au préalable. Pour le bon déroulement des réunions, il est préférable de respecter l'ordre du jour fixé.

***Le (la) président(e) :** est le (la) représentant(e) légal(e) de l'association et représente l'association en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il (elle) anime et coordonne les activités principales de l'association. Il (elle) préside les assemblées générales. Il (elle) est l'interlocuteur privilégié pour les écoles et la mairie.*

***Le (la) vice-président(e) :** assiste le (la) président(e) et lui vient en soutien dans le cadre d'une coprésidence. Il (elle) peut prendre en charge des activités spécifiques, permanentes ou ponctuelles.*

***Le (la) trésorier(e) :** est chargé(e) de tenir la comptabilité de l'association. Il (elle) effectue tous les paiements et perçoit toutes les recettes, prépare le compte de résultat et le bilan en fin d'exercice. Les comptes sont clôturés pour l'assemblée générale courant septembre et sont visés par les*

membres du bureau et par un tiers.

Le (la) secrétaire : assure la correspondance de l'association (courrier et compte mail), tient à jour les fichiers des adhérents, archive les documents importants. Il (elle) établit les compte-rendus des réunions, gère l'aspect réglementaire de l'association (information des modifications du bureau à la préfecture).

Les ressources de l'association :

Elles se composent :

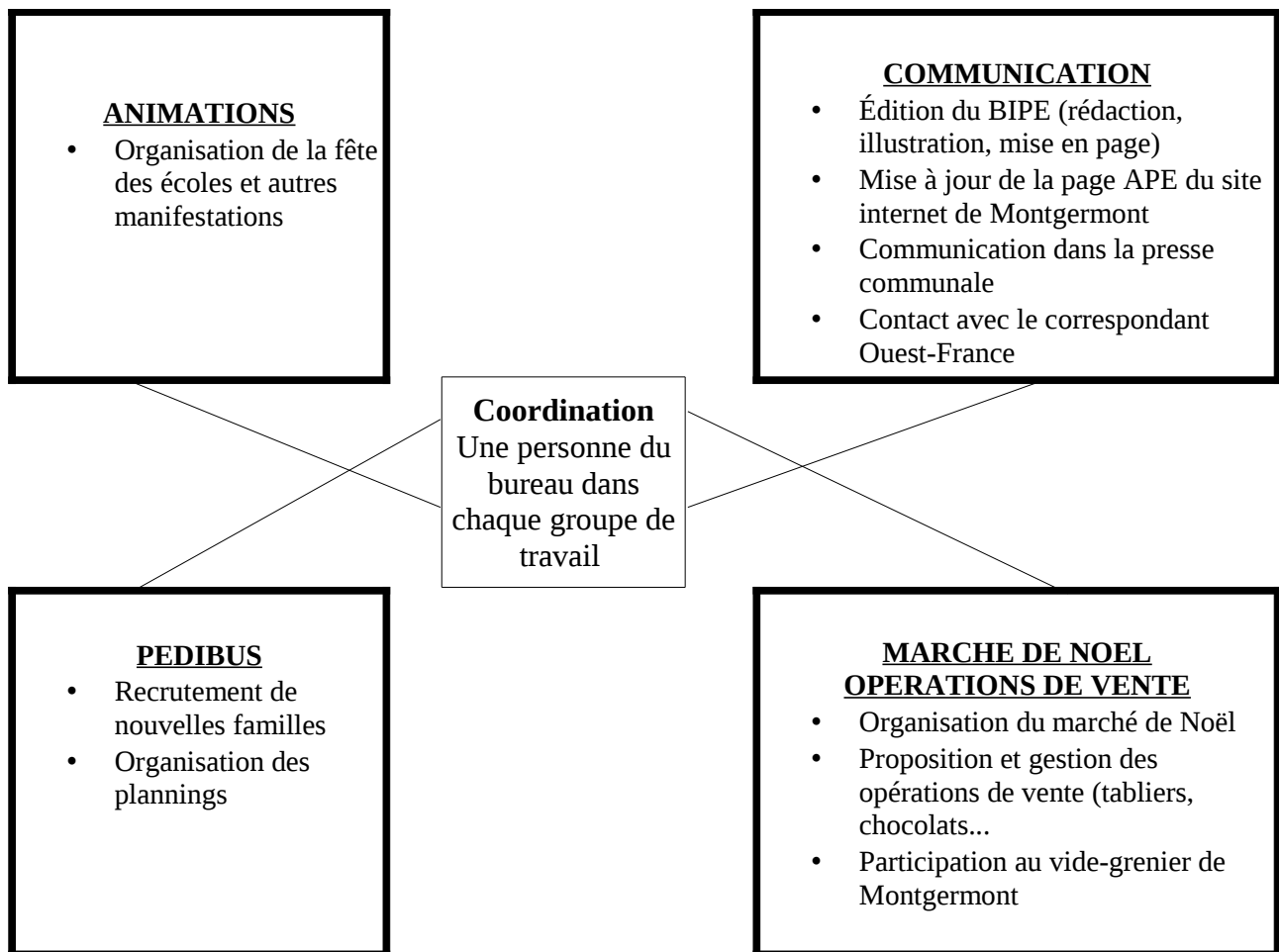
- des cotisations
- des recettes des diverses manifestations
- de subventions et de dons éventuels

Les fonctions des adhérents sont bénévoles. Les frais engagés pour le compte de l'association nécessitent un accord préalable du trésorier et ne peuvent être remboursés que sur présentation de pièces justificatives. Les dépenses à caractère exceptionnel sont soumises au vote des adhérents.

Organisation :

L'association s'organise autour de différents groupes de travail.

Chaque groupe réfléchit sur le thème qui le concerne et présente des propositions en réunion qui peuvent être éventuellement soumises au vote des adhérents présents ou représentés.



Déroulement de l'assemblée générale :

Seuls les adhérents de l'association sont autorisés à voter lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

- Présentation du bilan moral par le (la) présidente
- Présentation du bilan financier par le (la) trésorier(e)
- Vote des bilans moral et financier
- Nomination ou renouvellement du bureau : vote à bulletin secret dans la limite de 8 personnes.